

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
Mme Brugnera et M. Pauget

-----

**ARTICLE 1ER QUINQUIES**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* La deuxième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 143-1 est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

Article L. 121-6	la loi n° du	créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière
------------------	--------------	--

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.